

ARRÊTÉ

Prescription de modification simplifiée du PLU

ARR2024_030

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.15320 et R.153-21 ;

Vu la délibération du 10 Octobre 2019 approuvant le P.L.U ;

Vu la délibération du 18 Février 2021 approuvant la modification n°1 du P.L.U ;

Vu la délibération du 15 Décembre 2021 approuvant la modification n°2 du P.L.U ;

Vu la délibération du 18 Décembre 2023 approuvant la modification n°3 du P.L.U ;

Considérant que la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune, correspondant à l'immeuble de la résidence Saint-Exupéry, situé 3 Avenue Saint-Exupéry à Nogent-sur-Oise, est nécessaire dans le but d'y créer une résidence pour étudiants et des espaces de formation ;

Considérant qu'en l'espèce, la création d'un emplacement réservé n'a pas pour effet de majorer ou de réduire les possibilités de construire ;

Considérant qu'en l'espèce, la création d'un emplacement réservé n'a pas pour effet de majorer ou de réduire les possibilités de construire ;

Considérant que le projet de modification n'entre pas dans le champ d'application dite de droit commun, et qu'il est donc loisible de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U et le cas échéant les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée du P.L.U éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations et propositions du public, par délibération motivée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée du P.L.U de Nogent sur-Oise est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 Le projet de modification simplifiée portera sur la création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune correspondant à l'immeuble de la résidence Saint-Exupéry, situé 3 Avenue Saint-Exupéry à Nogent-sur-Oise, dans le but d'y créer une résidence pour étudiants et des espaces de formation.

ARTICLE 3 : Le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 4 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U et le cas échéant les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et propositions qui seront enregistrées et conservées.

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée du P.L.U éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations et propositions du public, par délibération motivée.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Nogent-sur-Oise durant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 22/04/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).